

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

STRATÉGIE D'ÉPARGNE POUR VOTRE PREMIÈRE PROPRIÉTÉ

Plafond annuel des cotisations déductibles :

8 000 \$

Possibilité de reporter les montants non utilisés à une année ultérieure.

Accumulez une mise de fonds pouvant atteindre :

40 000 \$*

Les retraits utilisés pour l'achat d'une première propriété ne sont pas imposables.

* Des plafonds de cotisation peuvent s'appliquer.

Le compte d'épargne libre d'impôts pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) peut être utilisé en même temps que le régime d'accession à la propriété.

40 000\$ + 35 000\$*

Combinez les deux régimes d'épargne pour acheter une même propriété admissible.

* Maximum actuel du régime d'accession à la propriété.

Admissibilité

Certaines conditions doivent être remplies pour pouvoir participer au compte d'épargne pour l'achat d'une première propriété.

Premier achat

Vous n'avez pas occupé un logement dont vous étiez propriétaire au cours des 4 dernières années.

Convention

Vous devez avoir conclu un accord écrit pour acheter ou construire un logement admissible avant le 1er octobre de l'année qui suit l'année du retrait.

Résident principal

Vous devez être le résident principal du logement dans l'année qui suit son achat ou sa construction.

Résident du Canada

Vous devez résider au Canada et être âgé d'au moins 18 ans au Canada.

Endroit

Une propriété admissible est une unité d'habitation située au Canada.

Placements admissibles

- ✓ Compte d'épargne
- ✓ Fonds communs de placement
- ✓ Actions
- ✓ Obligations
- ✓ CPG
- ✓ FNB
- ✓ Fonds distincts

Considérations relatives au CELIAPP

Échéance du compte

Le compte peut rester ouvert pendant 15 ans au maximum ou jusqu'à ce que vous atteigniez 71 ans.

Retraits non admissibles

Les retraits non admissibles seront inclus dans votre revenu et imposés en tant que tels.

Transferts

Toute épargne qui n'est pas utilisée pour acheter une habitation admissible pourrait être transférée de manière non imposable à un REER ou à FERR.

Cotisation excédentaire

Une pénalité de 1 % par mois s'applique aux cotisations excédentaires.

RAYMOND JAMES^{MD}